



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien des Landes de Fanton – SEPE Plouguenast-Langast SAS
sur la commune de Plouguenast-Langast

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 décembre 2021, complétée le 24 mars 2023 et le 23 avril 2024, par la SEPE Plouguenast-Langast SAS, siège social – 9, Bd Dunkerque - Immeuble Grand Large 2 – 13002 MARSEILLE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 136,5 mètres - puissance maximale unitaire de 3,2 MW) et 1 poste de livraison sur la commune de Plouguenast-Langast ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 13 avril 2023 et la réponse apportée par la SEPE Plouguenast-Langast SAS le 21 juillet 2024 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 24 juillet 2024 ;

Vu la décision du 1er août 2024, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SEPE Plouguenast-Langast SAS , siège social, 9, Bd Dunkerque – 13002 MARSEILLE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (hauteur maximale 136,5 mètres – puissance maximale unitaire de 3,2 MW) et un poste de livraison sur la commune de Plouguenast-Langast.

La mairie de Plouguenast-Langast est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera en mairie de Plouguenast-Langast, du **lundi 14 octobre 2024, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 15 novembre 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel CAINGNARD a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Plouguenast-Langast et en mairie déléguée de Langast aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	Mairie de Plouguenast-Langast 3, rue des Écoles - 22150 Plouguenast-Langast	Mairie déléguée de Langast 17 rue de la mairie 22150 Langast
	Tél : 02 96 28 70 28 Email : mairie@plouguenast-langast.fr	
lundi 14 octobre 2024	9H00 - 12H00	
samedi 26 octobre 2024	9H00 - 12H00	
mardi 29 octobre 2024		14H00 – 17H00
jeudi 7 novembre 2024	9H00 – 12H00	
vendredi 15 novembre 2024	14H00 – 17H00	

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5603> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Plouguenast-Langast, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie de Plouguenast-Langast	Mairie déléguée de Langast
Lundi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée
Mardi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	14h00 - 17h00
Mercredi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	Fermée
Judi	09h00 - 12h00	14h00 - 17h00
Vendredi	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00	14h00 - 17h00
Samedi	09h00 - 12h00	Fermée

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plouguenast-Langast.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plouguenast-Langast.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5603@registre-dematerialise.fr du lundi 14 octobre 2024, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 15 novembre 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5603>.

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Plouguenast-Langast, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, à l'adresse suivante : **3, rue des Écoles - 22150 Plouguenast-Langast.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5603>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Marianne LOREAL, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : mloreal@iberdrola.fr ou par téléphone au n° 06 43 31 85 44 ou auprès de Madame Valérie BOYER, responsable affaires publiques, à l'adresse électronique suivante : vboyer@iberdrola.fr ou par téléphone au n°06 40 71 44 79.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 28 septembre 2024 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés et le président de LCBC à la date de clôture de l'enquête publique :

- dans les communes de Gausson, Hénon, La Motte, Le Mené, Plémy, Ploeuc L'Hermitage, Plouguenast-Langast et au siège de LCBC,
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera par ailleurs :

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5603>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Gausson, Hénon, La Motte, Le Mené, Plémy, Ploeuc L'Hermitage, et Plouguenast-Langast, du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC).

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 30 novembre 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur prendra contact, dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête

publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plouguenast-Langast qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Gausson, Hénon, La Motte, Le Mené, Plémy, Ploec L'Hermitage, et à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Lamballe Terre et Mer.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Gausson, Hénon, La Motte, Le Mené, Plémy, Ploec L'Hermitage, Plouguenast-Langast, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **09 SEP. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU